



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI quinze décembre deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 09 décembre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Julien BONY, Estelle BRUANT à Marion BARRAUD, Wendy LAFAYE à Anna AUBOIS, Catherine PINET-TALLON à Cécile LAPORTE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Alexis BLONDEAU

Rémi CHABRILLAT et Cécile LAPORTE arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°2.

Lucie MIZOULE arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS).

Rapport N° 13
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE
GESTION DE LA DETTE POUR L'ANNEE 2022

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, la gestion de la dette et notamment la réactivité nécessaire dans diverses décisions s'accommodant mal du calendrier des séances du conseil municipal, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une possibilité de délégation du conseil municipal au Maire.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ne déterminent pas de limites pour cette délégation ; toutefois, eu égard aux orientations données par la Direction Générale des Collectivités Locales (circulaire interministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010) et à l'évolution des rapports entre établissements financiers et collectivités, il apparaît souhaitable de préciser le contenu et la durée de la délégation.

ARTICLE 1

Le conseil municipal donne délégation au Maire, pour l'année 2022, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 2

L'encours détenu par la Ville présente au 1^{er} novembre 2021 les caractéristiques suivantes :

▪ Encours total tous budgets de la dette	: 170 503 434,10 euros ;
▪ Encours taux fixe	: 106 514 116,34 euros ;
▪ Encours taux variable	: 50 922 557,03 euros ;
▪ Encours structurés	: 13 066 760,73 euros.

Présentation détaillée

La dette au 1^{er} novembre 2021 est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure, en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

Estimations au 01/11/2021		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Indices sous-jacents		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	122					
	% de fencours	92,34%					
	Montant en euros	157 436 673 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2					
	% de fencours	3,61%					
	Montant en euros	6 147 562 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de fencours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de fencours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits			2			
	% de fencours			4,06%			
	Montant en euros			6 919 199 €			
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de fencours						
	Montant en euros						

ARTICLE 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

1 - Des instruments de couverture

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Clermont-Ferrand souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir, le cas échéant, à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou

de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes ;
- des taux variables tels que ESTER et EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois) ;
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC ;
- et tous autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour ce type d'opérations, soit directement soit par un prestataire ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2 - Des produits de financement

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires ;
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration, sur la durée totale ou partielle des prêts ;
- et/ou des barrières sur Euribor, sur la durée totale ou partielle des prêts ;
- la Ville renonce à souscrire des contrats avec effet de levier.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour l'exercice budgétaire 2022 pour un montant maximum correspondant à l'emprunt d'équilibre inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes ;
- des taux variables tels que ESTER et EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois) ;
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC ;
- et tous autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Par ailleurs, par délibération du 21 février 2014, la Ville de Clermont-Ferrand a adhéré au Groupe Agence France Locale.

Or, au regard des statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale (Société territoriale et Agence France Locale), la possibilité de bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, par la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de l'encours de dette auprès de l'Agence France Locale.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec intégration de la soulte ;
- et notamment pour les avenants de réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au

- calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger ou réduire la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement, à négocier et faire varier les marges appliquées par les établissements bancaires ;
- à réaliser des opérations de reprofilage de dette via des refinancements d'emprunts ;
 - à procéder à des remboursements anticipés d'emprunts ;
 - pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Clermont-Ferrand, dans les conditions définies par les statuts des deux sociétés membres du Groupe Agence France Locale, et conformément au modèle 2016-1, annexé à la délibération du 5 mars 2021 « Renouvellement de l'octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2021 » ;
 - enfin à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes, contrats et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de donner délégation à Monsieur le Maire dans les conditions qui viennent d'être indiquées en matière de gestion active de la dette.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 DEC. 2021**

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe aux Finances,

Marion CANALÈS



GLOSSAIRE FINANCIER

INDICE OU TAUX

L'ESTER : l'Euro Short-Term Rate ou €STR (taux en euro à court terme), est le taux d'intérêt interbancaire de référence pour les opérations au jour le jour de la zone euro. La Banque Centrale Européenne le calcule et publie quotidiennement à 8h, avec une révision possible à 9h. Le calcul est effectué chaque matin sur la base des taux des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. La BCE utilise les données statistiques du marché monétaire concernant 52 banques. La valeur de l'€STR est la moyenne pondérée par les volumes des taux des opérations constatées, après élimination du quart du volume des opérations aux taux les plus bas, et élimination du quart du volume des opérations aux taux les plus élevés. Se fondant sur les opérations effectués, l'€STR se distingue méthodologiquement de l'EONIA, déterminé en référence à des taux indicatifs fournis par un panel de banques.

L'Euribor (Euro Inter Bank Offered Rate) désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois. Ce sont des indicateurs de conditions de taux d'intérêt. Moyenne arithmétique sans pondération des taux communiqués par un échantillon de 57 établissements de la zone Euro de premier rang, après élimination des 15 % des banques les plus élevées et des 15 % les plus basses.

Le CMS EUR 1 ("Constant Maturity Swap") est le taux d'un emprunt en EUR amorti in fine sur une durée d'une année. Ce taux est relevé sur la courbe des swaps interbancaires. Les CMS sont utilisés comme taux de référence sur de nombreux produits structurés (produits de pente).

Le CMS EUR 30 ("Constant Maturity Swap") est le taux d'un emprunt en EUR amorti in fine sur une durée de 30 années. Ce taux est relevé sur la courbe des swaps interbancaires. Les CMS sont utilisés comme taux de référence sur de nombreux produits structurés (produits de pente).

Le livret A est calculé tous les 6 mois selon la formule $(Eonia/2 + inflation/2)$. Le taux retenu ne peut être inférieur à 0,50%. Le résultat est arrondi au dixième de % le plus proche. La publication de l'index a lieu chaque année aux mois de février et août.

Le Livret d'Épargne Populaire est une formule d'épargne rémunérée réservée aux personnes non imposables ou dont le montant de l'imposition ne dépasse pas un certain seuil. Le LEP est diffusé par l'ensemble des banques et le Trésor Public et constitue une formule d'épargne liquide.

L'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) sont des titres de dettes émis par l'Etat français. Dès lors, elles portent la meilleure signature du marché et constituent la référence pour le taux de l'argent sans risque.

Le TEC (Taux à Échéance Constante) désigne un indice quotidien calculé par interpolation linéaire entre les deux OAT les plus proches de la maturité exacte.

ELEMENT DE COUVERTURE

CAP : c'est une option de taux protégeant contre la hausse de l'index retenu. Contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, le cap permet de se prémunir contre une hausse des taux d'intérêt au-delà d'un seuil prédéfini. Si le taux d'intérêt constaté dépasse ce seuil, le co-contractant verse à l'acheteur du cap la différence entre le taux de marché et le taux plafond, rapportée au montant du capital de référence. Le prix du cap s'appelle la prime.

COLLAR ou tunnel : contrat de couverture du risque de taux permettant d'encadrer la charge des frais financiers entre un maximum et un minimum en cas de variation des taux sur les marchés financiers. C'est la combinaison de l'achat d'un cap et la vente d'un floor. Le tunnel à prime nulle permet de ne pas régler de prime.

FLOOR ou plancher : c'est un contrat de couverture de risque de taux d'intérêt qui permet de se prémunir contre une baisse des taux en dessous d'un plancher déterminé.

FRA : le Forward Rate Agreement ou accord futur sur les taux d'intérêt, permet de fixer aujourd'hui un niveau de taux d'intérêt pour une opération future.

SWAP : ce mot désigne dans le langage courant un échange de flux financiers (calculés à partir d'un montant théorique de référence appelé notionnel) entre deux entités pendant une certaine période. C'est un contrat d'échange de taux d'intérêt.

SWAP de taux d'intérêt : le principe d'un swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux garanti et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital. Le swap de taux est particulièrement adapté à la gestion du risque de taux à long terme. Le marché des swaps a connu un essor considérable et les banques occupent un rôle déterminant dans l'animation de ce marché. Le swap conclu avec une banque peut être liquidé à tout moment en calculant la valeur actuelle des flux fixes prévus au taux du marché et en la comparant au notionnel initial. L'utilisation du swap est également fréquente pour gérer le risque de taux sur des actifs à taux variable ou à taux fixe.